ALPES REAL ESTATE

185 Mté de Poencet
73210 Aime La Plagne
+33 660 609 766

Corinne@alpes-realestate.com

www.alpes-realestate.com

MANDAT DE RECHERCHE SIMPLE D'UN BIEN A ACQUERIR

MANDAT DE RECHERCHE NON-EXCLUSIF D'UN BIEN A ACQUERIR N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le mandant

La Société _____, au capital social de _____ euros, dont le siège social est situé _____, immatriculée au _____, sous le numéro _____, représentée par
Monsieur / Madame _____, se déclarant habilité à cet effet aux termes .
Téléphone : _____
Adresse électronique : _____

D'UNE PART,

Le mandataire

ALPES REAL ESTATE , exploitée par Alpes Real Estate entrepreneur individuel (EI), ci-après désignée "**l'Agence**" ou "**le Mandataire**", située 185 Mté de Poencet 73210 Aime La Plagne , téléphone +33 660 609 766 , adresse mail Corinne@alpes-realestate.com , dont le siège social est situé 185 Mté de Poencet, 73210 Aime La Plagne , RCS Chambery , SIREN n° 447 549 247 , titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 0605 2020 000 045 209 délivrée par CCI de la Savoie , assurée en responsabilité civile professionnelle par MMA IARD dont le siège est sis 14 BD Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9 , sur le territoire national sous le n° 120 137 405 ,
Numéro de TVA FR40447549247 ,
Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN Assurances dont le siège est sis 89 rue de la Boétie, 75008 Paris sous le n° B 01049308 ,
DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION
N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,
Représentée par Corinne Vionnet , agissant en sa qualité de Gérante , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui accepte, un **MANDAT NON-EXCLUSIF DE RECHERCHER UN BIEN** correspondant à la description qui suit.

Désignation des biens

_____
_____
_____
_____
_____
___

Prix

Le prix d'acquisition ne pourra excéder (€).

Honoraires du mandataire

En cas de réalisation de l'opération, les honoraires de l'Agence seront d'un montant de 3 % TTC du prix de vente, sauf accord ultérieur entre les parties par avenant aux présentes.
Ces honoraires **seront à la charge de l'acquéreur, le MANDANT.** Ils ne sont pas compris dans le prix d'acquisition indiqué ci-dessus.
Les honoraires seront payables une fois l'acte authentique de vente effectivement signé et le taux de TVA appliqué aux honoraires sera le taux en vigueur à la date de leur exigibilité. En cas d'exercice d'un droit de préemption, le titulaire de ce droit sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur. Il sera notamment tenu de régler les honoraires du MANDATAIRE.

Durée du mandat

Le présent MANDAT, qui prendra effet le jour de sa signature, est consenti pour une durée de 3 mois. A l'issue de sa durée initiale, il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes de 3 mois sans que la durée totale du Mandat ne puisse dépasser au total 24 mois à compter de la date de sa signature.
Il est rappelé qu'aux termes des dispositions du deuxième alinéa de l'article 78 du décret du 20 juillet 1972, que passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat qui est assorti d'une clause pénale, ou qui comporte une clause aux termes de laquelle des honoraires seront dus par le MANDANT même si l'opération est conclue sans les soins de l'intermédiaire, peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
En application de l'article L. 215-4 du Code de la consommation, les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 dudit code sont intégralement reproduites ci-après :

Art. L. 215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Art. L. 215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Art. L. 215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Art. L. 241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Conditions générales du mandat concernant le mandant

Le MANDANT s'engage à exécuter le présent mandat de bonne foi.

Le MANDANT déclare, sous sa propre responsabilité :
- avoir la capacité juridique d'acquérir les biens et ne faire l'objet d'aucune mesure restreignant sa capacité à agir (tutelle, curatelle, etc.),
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à la peine complémentaire d'interdiction d'acquérir, directement ou non, un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel prévue par les articles 225-19 du Code pénal, L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation et L. 1337-4 du Code de la santé publique,
- ne pas avoir déjà consenti un mandat de recherche exclusif portant sur les mêmes biens à acquérir non expiré ou dénoncé.

Le MANDANT autorise le MANDATAIRE à établir tous les actes sous seing privé nécessaires à l'accomplissement des présentes et il s'engage, lors de la signature d'une promesse de vente portant sur les biens recherchés, à verser à titre de dépôt de garantie une somme au plus égale à 10 % du prix de vente.

Le MANDANT s'engage à informer immédiatement le MANDATAIRE s'il accepte une offre d'achat ou s'il signe tout contrat préparatoire à l'achat ou s'il achète les biens sans l'intermédiaire du MANDATAIRE, et à lui communiquer à première demande les coordonnées du propriétaire du bien, le prix de l'acquisition, les nom et adresse du notaire chargé d'établir l'acte de vente ainsi que, le cas échéant, les coordonnées de l'intermédiaire qui aura concouru à la réalisation de l'acquisition.

Pendant la durée d'exécution du présent mandat et durant les 12 mois suivant son expiration ou sa résiliation, le MANDANT s'interdit, en son nom, avec son conjoint ou partenaire de PACS, ou encore sous la forme de toute société dans laquelle il aurait une participation, de traiter directement ou indirectement avec un vendeur dont le bien lui aurait été présenté par le MANDATAIRE ou par un MANDATAIRE substitué.

Conditions générales du mandat concernant le mandataire

En conséquence du présent mandat, le MANDATAIRE :
- entreprendra toutes les démarches et toutes les recherches qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée,
- visitera les biens recherchés,
- obtiendra des vendeurs tous les renseignements utiles, ainsi que la communication de tous les certificat s et documents imposés par la réglementation.

Reddition des comptes

Collecte et exploitation des données personnelles

Le MANDANT est informée que les données à caractère personnel le concernant collectées par le MANDATAIRE à l'occasion des présentes feront l'objet de traitements informatiques nécessaires à leur exécution.
Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.
Dans le cadre de l'exécution du contrat, ces données pourront être transmises à des fins exclusivement techniques par le MANDATAIRE, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage.
Le MANDANT est également informé que ces données à caractère personnel pourront être utilisées par le MANDATAIRE dans le cadre de la gestion des fichiers prospects et clients et pour les finalités associées à cette gestion, pour la réalisation d'opérations de marketing direct, pour la gestion des droits d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

☑ **En cochant cette case, le MANDANT l'accepte expressément**.

Le MANDANT pourra demander au MANDATAIRE d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en lui adressant un courriel en ce sens à Corinne@alpes-realestate.com ou un courrier à l'adresse de l'Agence indiquée en tête des présente.
Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Information du mandant

En sa qualité de consommateur, le MANDANT reconnait avoir reçu du MANDATAIRE, avant la signature du présent mandat, toutes les informations utiles au titre de **l'obligation d'information précontractuelle** .
Le Mandant est informé qu'il peut **s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques** à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet bloctel.gouv.fr ou par courrier à l'adresse : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX
En cas de différend, le MANDANT est enfin informé qu'il devra adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, le MANDANT pourra saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation, liste disponible sur www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur.

Droit de rétractation

Le présent mandat étant consenti hors établissement ou à distance, **le MANDANT est informé qu'il bénéficie, en application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans motif, son droit de rétractation**. Il reconnaît avoir reçu du MANDATAIRE, préalablement à la conclusion du présent mandat, les informations prévues par l'article L. 221-5 dudit code.
Le délai commencera à courir le premier jour qui suit la conclusion du présent mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
S'il souhaite exercer son droit de rétractation, le MANDANT pourra utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes ou notifier sa décision en adressant au MANDATAIRE une déclaration écrite en ce sens, déclaration claire et dénuée d'ambiguïté. La charge de la preuve de l'exercice régulier du droit de rétractation incombant au MANDANT, il lui est conseillé d'adresser au MANDATAIRE, à l'adresse postale figurant en tête du présent mandat, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
L'exercice du droit de rétractation mettra fin aux obligations réciproques des parties d'exécuter le contrat.
Le MANDANT est informé que le MANDATAIRE ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue du délai de rétractation du MANDANT. Cependant, il peut, s'il le souhaite, au moyen d'une demande expresse formulée sur tout support durable, lui

demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, il conservera néanmoins son droit de se rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus tant que le MANDATAIRE n'aura pas entièrement exécuté le contrat.

☑ **En cochant cette case, le MANDANT DEMANDE EXPRESSEMENT AU MANDATAIRE de commencer à exécuter le présent mandat dès sa signature, sans attendre la fin du délai de rétractation de quatorze jours et il RECONNAIT qu'après que le MANDATAIRE aura entièrement exécuté le contrat, il ne disposera plus du droit de se rétracter.**

☐ **En cochant cette case, le MANDANT INDIQUE QU'IL NE SOUHAITE PAS QUE LE MANDATAIRE commence à exécuter le présent mandat dès sa signature. L'exécution du mandat débutera après la fin du délai de rétractation de quatorze jours, à moins d'une demande expresse ultérieure d'exécution anticipée formulée par le mandant.**

Date et signatures

Fait le à en exemplaires, dont l'un est remis au MANDANT qui le reconnait et l'autre conservé par le MANDATAIRE et le restera par dérogation à l'article 2004 du Code civil.

POUR LE MANDANT
"Lu et approuvé - Bon pour mandat"

POUR LE MANDATAIRE
"Lu et approuvé - Mandat accepté"

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence ALPES REAL ESTATE - 185 Mté de Poencet , 73210 , Aime La Plagne

Tél. : +33 660 609 766 - Corinne@alpes-realestate.com

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile